

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 juin 2023

Référence
2023_040

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'isolation de l'école

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAZET LACOURT Noëlle (pouvoir à M. NESME Emmanuel), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à Mme BRIGNON Hélène), Mme FINET Hélène (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne), Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à M. ACHARD Nicolas)

Absent excusé :

Date de la convocation
01 juin 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date d'affichage
16 juin 2023

Objet de la délibération : Délibération sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'isolation de l'école

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Le Maire indique que les subventions demandées dans le cadre des travaux d'isolation de l'école sont acceptées. L'arrêté de la préfecture pour un montant de 18 430 € a été notifié le 1^{er} juin 2023. Concernant le conseil départemental du Puy de Dôme, la réglementation a changé le 27 mars 2023, il n'est plus nécessaire de demander un arrêté d'autorisation des travaux avec le passage en commission permanente. Les services du conseil départemental ont accusé réception de la complétude de notre dossier. La commission permanente se réunira fin juin 2023.

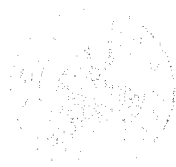
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 16 juin 2023

Le Maire rappelle le budget prévisionnel délibéré lors du conseil du 31 janvier 2023 :

Et

Publication ou notification
du :
16 juin 2023

ISOLATION DE L'ECOLE PUBLIQUE	
Nouveau bâtiment de l'école publique - Total	11 681,60 €
Renfort de la charpente afin de soutenir l'isolation	6 472,00 €
Isolation des combles	5 209,60 €
Ancien Bâtiment de l'école publique – Total	44 164,32 €
Changement des menuiseries	32 192,02 €
Isolation des combles	11 972,30 €
Imprévus et inflation 10%	5 584,99 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT	61 430,91 €



Ainsi, le Maire propose de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux. Il présente les devis mis à jour à l'aide du tableau ci-dessous :

La pose de fenêtres et volets en rénovation :

Objet	Entreprise ATELIER 22	Entreprise BARLOT Sébastien
Option 1 : 17 fenêtres avec extérieur aluminium et intérieur PVC et 8 paires volets	29 587,44 € HT soit 35 504,32 € TTC	26 869,45 € HT Soit 32 243,34 € TTC
Option 2 : 17 fenêtres en Aluminium (extérieur - intérieur) et 8 paires de volets	31 112,17 € HT Soit 37 734,60 € TTC	24 881,10 € HT Soit 29 857,32 € TTC

L'isolation :

Bâtiment récent

Objet	COMPTE ISOLATION	ISOLDOME
Isolation	5 209,60 € HT soit 6 251,52 € HT (TVA 20%)	5 698,00 € HT soit 6 837,60 € HT (TVA 20%)
	MEGEMONT & COULON	
Renfort du sous-plafond	4 128 € HT + 2 344 € HT = 6 472,00 € HT soit 7 766,5 € TTC	

M. Alain ANDANSON indique que l'entreprise ISOLDOME a prévu un travail supplémentaire sur la mise en place de laine de verre. Ce travail lui paraît indispensable pour une isolation optimale.

Bâtiment Ancien

Le Maire indique la difficulté à obtenir des devis des artisans pour la réalisation de l'isolation des combles de l'ancien bâtiment. Il indique également la nécessité de faire des reprises au niveau charpente et maçonnerie. La validation des entreprises sur ces travaux sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE CHOISIR l'option 2 de l'entreprise BARLOT Sébastien pour la pose de fenêtres et volets ;
- DE CHOISIR l'entreprise ISOLDOME pour l'isolation du bâtiment récent ;
- DE CHOISIR les entreprises COULON et MEGEMONT pour le renfort du sous-plafond.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

